



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 19149

Texte de la question

M. Gérard Weber * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de la baisse du taux de TVA de 19,6 % à 5,5 % dans les domaines de l'hôtellerie et de la restauration. En effet, cette question est particulièrement importante pour un département comme l'Ardèche dans lequel ces secteurs d'activités occupent une place majeure. L'action menée jusqu'à présent par le Gouvernement dans ce domaine traduit une volonté forte de faire aboutir cette modification. La transmission d'un mémorandum au président de la Commission européenne en atteste. Toutefois, malgré les démarches du Gouvernement, il semble aujourd'hui que les négociations avec nos partenaires européens aient été repoussées à une date ultérieure. Il précise pourtant que la Commission européenne avait indiqué que cette question serait abordée dans le courant du premier semestre 2003. Devant l'attente des professionnels de ces secteurs d'activités pour qui cette réforme est essentielle, il souhaite connaître les raisons qui ont motivé le report de cette discussion. En outre, il désire avoir connaissance des prochaines échéances qui seraient susceptibles d'être arrêtées par la Commission européenne pour aborder ce dossier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement continue à attacher la plus grande importance à ce que les restaurateurs puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il attend en effet de cette mesure, notamment, une relance de l'emploi dans ce secteur. Il s'est réjoui de la proposition de directive relative au champ d'application des taux réduits présentée par la commission le 23 juillet 2003. En effet, cette proposition comprend la faculté pour les États membres d'appliquer le taux réduit au secteur de la restauration. Il se félicite également du récent soutien de l'Allemagne en vue d'une application de ce taux à compter du 1er janvier 2006. Il regrette cependant qu'un accord unanime, indispensable en matière fiscale n'ait pas pu encore se réaliser sur cette proposition. Cela l'a conduit à prévoir dans l'immédiat un dispositif d'allègement des charges sociales des restaurateurs dont les modalités ont été annoncées le 10 mars 2004. S'agissant des règles qui s'imposeront aux États membres pour déterminer les produits et services susceptibles de bénéficier du taux réduit, il se félicite de ce que la commission ait déposé le 19 février 2004 un document de travail sur le respect du principe de subsidiarité à appliquer aux taux de TVA dans le respect du fonctionnement satisfaisant du marché intérieur. Ces travaux pourront faciliter l'aboutissement des discussions sur la proposition du 23 juillet 2003 ce qui permettra alors d'appliquer le taux réduit de TVA à la restauration suivant les modalités prévues à l'article 99 de la loi de finances pour 2004.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19149

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4013

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4026